



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

- a. Monsieur le Maire fait le point des diverses manifestations à venir dont la fête de la Musique, la fête d'ERCAN 2023.

3/ **Madame Alyzée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**

4/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, Bénédicte VANHILLE, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Vanessa LARD,

Etaient excusés avec procuration, absents :

*M. Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Me Laetitia PANIEZ, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
M. Benoit OERLEMANS, procuration donnée à Me Karine PACCEU,
M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Michel LANNOO,
M. Jean-Pierre DUBURCQ, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,*

5/ **Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.**

6/ **Appel d'offres de la restauration municipale, confirmation choix du prestataire pour donner suite aux travaux de la commission municipale en charge des appels d'offres (délibération N°20230609DEL1) ;**

Par délibération N°20220208DEL8, le Conseil Municipal réuni en séance plénière le 8 février 2023, a décidé du lancement d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée, dans le cadre du renouvellement du prestataire pour la restauration municipale « *restauration scolaire, des centres de loisirs sans hébergement, des repas à domicile fournis aux personnes âgées et ou handicapées en liaison froide* ».

Le contrat avec l'actuel délégataire API RESTAURATION prenant fin le 31 août 2023, le marché avec le nouveau prestataire sera établi pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. L'appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales « La Voix du Nord » le 22 avril 2023. Le dossier de consultation a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des appels d'offres « SYNAPSE », le 19 avril 2023.

Treize dossiers de consultations ont été retirés par divers établissements spécialisés ou non. A la date limite de remise des offres, le mardi 23 mai 2023 à 17 heures, les sociétés « Mille et Un Repas du Nord », « DUPONT RESTAURATION », « API RESTAURATION », ont candidaté.

Outre l'offre de base, la Société « DUPONT RESTAURATION » a déposé une variante. Après avoir procédé à l'ouverture des plis et contrôlé la validité des documents administratifs transmis, Monsieur le Maire réunit la commission municipale déléguée aux appels d'offres le 5 juin 2023.

Après examen, la commission décide à l'unanimité d'éliminer la variante de la société « DUPONT RESTAURATION » des offres admises à concourir, considérant qu'elle ne rentre pas dans les critères d'attribution du marché. La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 5 juin 2023, examine les offres selon les critères indiqués dans le règlement de consultation :

1.1– Qualité des menus et diététique	30%
1.2- Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	10 %
1.3- Utilisation de produits issus des filières locales	20%
1.4- Qualité des animations	5%
1.5-Profil et expérience du chef gérant pressenti	
<i>Sur le même type de prestation</i>	15%
1.6- Formation du personnel	10%
1.7- Implication dans le développement durable	10%

Les trois candidats obtiennent la note de 100 sur cette première partie d'analyse des offres. D'autres éléments tels le prix unitaire au regard du volume annuel de repas à produire sont à prendre en compte dans le choix final du prestataire.

Après en avoir débattu, la commission classe en première position l'offre de la société « API RESTAURATION », en second l'offre de la société « Mille et Un Repas du Nord » et en 3^{ème} position l'offre de la société « DUPONT RESTAURATION ». La commission municipale déléguée aux appels d'offres décide de retenir la candidature de la Société « API RESTAURATION ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres, selon les critères de sélection établis. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptable dudit marché.

7/ Vote des tarifs périscolaires 2023-2024 (délibération N°20230609DEL2) :

Considérant les tarifs pratiqués au sein du service « jeunesse » pour les activités périscolaires, les accueils de loisirs (*espace éducatif et pause méridienne, mercredis récréatifs, accueils de loisirs, séjours découvertes, repas, transport, participations municipales*) à compter du 1er septembre de chaque année.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs du service « jeunesse » applicables du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, selon le tableau annexé au procès-verbal.

8/ Participation de la commune au voyage de classe des élèves de 4^{ème} du Collège Jeanne de Constantinople, domiciliés à Erquinghem-Lys (délibération N°20230609DEL3) :

Le collège Jeanne de Constantinople de NIEPPE a organisé en 2023, des voyages de classe à l'étranger pour ses élèves.

Considérant le voyage au Pays-Bas (visites de ROTTERDAM / AMSTERDAM), qui s'est déroulé du 11 au 14 avril 2023 au coût unitaire de 427 € ;

Considérant le voyage en Espagne (visite de SEVILLE), qui s'est déroulé du 8 au 13 mai 2023, au coût unitaire de 597 € ; 14 élèves de 4^{ème} domiciliés à Erquinghem-Lys y ont pris part, dont 8 aux Pays-Bas et 6 en Espagne.

Le collège Jeanne de Constantinople sollicite dans ce cadre la participation de la commune, au prorata des élèves concernés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation au collège Jeanne de Constantinople, sur la base du tarif voté en séance du Conseil Municipal le 8 juin 2022 pour les classes de découverte de la commune (**27,61 € pour 8 nuitées maximums**) soit :

- **662,24 €** pour les **8** élèves Erquinghemmois qui ont participé au voyage aux Pays Bas (sur la base de 3 nuitées) ;
- **828,30 €** pour les **6** élèves Erquinghemmois qui ont participé au voyage en Espagne (sur la base de 5 nuitées).

9/ Subvention exceptionnelle à l'association « Chœur de Lys » (délibération N°20230609DEL4) :

Considérant les travaux de modernisation du réseau d'éclairage prévus rue du Biez, rue des Acquêts, rue

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances, lors des formations des cadres.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association « Chœur de Lys », au montant de 400 €.

11/ Avis du Conseil Municipal sur le projet du PLU3, arrêté en Conseil Métropolitain le 10 février 2023 (délibération N°20230609DELS) ;

I. PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTE LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal d'Erquinghem-Lys a tenu ce même débat le 7 juillet 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;

- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020. Par délibération du 11 octobre 2022, Le Conseil Municipal d'Erquinghem-Lys s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3.

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale. Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, pour donner suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>.

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 vise à assurer les conditions d'une planification durable, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire.

Le PLU conjugue les dimensions sociales, économiques et environnementales et constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel sur le périmètre communal.

Considérant le projet PLU3 pour la commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant les résultats de la future enquête publique ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

demande, à l'unanimité, l'examen des ajustements suivants au PLU3 :

- Changement du zonage d'assainissement « non collectif » en collectif de la portion de la rue du Moulin, la rue Delpierre sur la partie « hors agglomération », selon la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 ;
- Changement du zonage de la parcelle section AB N°21, impasse du Crachet d'UE « zone d'activités diversifiées » en N « zone naturelle », à l'aune des parcelles AB N°18, 19, 20 reclassées en zone naturelle, selon la délibération du 11 octobre 2022. La demande de changement de zonage est motivée par la situation de la parcelle, non viabilisée ;
- Rétablissement du tracé de la rue de l'Alloeu au lieu-dit du Fort Rompu (chantier engagé par la MEL en 2018), selon la délibération du 11 octobre 2022 ;
- Emplacement réservé pour la réalisation de logements rue du BAC dit ERL N°1, modification de l'objet avec un minimum de 40% de la surface de plancher dédiée à des logements conventionnés PLUS et PLAI ;

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 29 août 2023, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Maire de la Commune

Visa du secrétaire de séance





